

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_01

Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Bernard DENIS, 1^{er} adjoint au maire de L'Herbergement et membre du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a présenter sa démission de son mandat de Conseiller communautaire.

Il précise que conformément à l'article L273-10 du code électoral, il convient de le remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent le poste de conseiller communautaire laissé vacant par Monsieur Bernard DENIS revient à Monsieur Frédéric DA CRUZ.

Vu les articles L273-5 et L273-10 du Code électoral ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Frédéric DA CRUZ est installé dans ses fonctions de membre du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, représentant la commune de L'Herbergement.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_02

Modification de la composition de la Commission thématique intercommunale « Sécurité et Accès des services au public »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Bernard DENIS a démissionné de son mandat d'élu communautaire, entraînant de fait sa démission dans la commission intercommunale où il siégeait à savoir « Sécurité et Accès des services au public ». Il convient de pourvoir à la modification de la composition de cette commission par un représentant de la commune de L'Herbergement.

Est candidat pour siéger à la commission « Sécurité et Accès des services au public », Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'agglomération, [peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_005 en date du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_032 en date du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_25 en date du 13 novembre 2023 modifiant la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT, 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_02-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée,
- Désigne Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, membre de la commission « Sécurité et Accès des services au public », représentant la commune de L'Herbergement.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_03

Désignation des représentants au Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)

Monsieur le Président rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est représentée au Syndicat Grand Lieu Estuaire par :

- 4 délégués titulaires : Francis BRETON, Bernard DABRETEAU, Bernard DENIS, Lionel BOSSIS,
- 4 délégués suppléants : Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Anne BOISTEAU-PAYEN, Hubert CORMERAIS.

Il expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard DENIS de son mandat d'élu communautaire, entraînant de fait sa démission de membre titulaire du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Monsieur Serge FOURNIER, élu à L'Herbergement est candidat pour remplacer Monsieur Bernard DENIS en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Grand Lieu Estuaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_03-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée,
- Désigne Monsieur Serge FOURNIER, délégué titulaire du Syndicat Grand Lieu Estuaire,
- Dit que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est représentée par :
 - o 4 délégués titulaires : Francis BRETON, Bernard DABRETEAU, Lionel BOSSIS, Serge FOURNIER,
 - o 4 délégués suppléants : Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Anne BOISTEAU-PAYEN, Hubert CORMERAIS.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_04

Rapport d'activité 2023

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activité 2023 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_04-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activité annuel 2023 tel qu'il est présenté,
- Demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté d'agglomération, afin que chacun des maires puissent en faire une présentation en conseil municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_05

Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération n°DEL20230925_21 du 25 septembre 2023, les réunions du Conseil d'agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l'EPCI jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération.

Il rappelle qu'en principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d'agglomération dans l'une des communes membres conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'agglomération du mardi 12 novembre 2024 se déroule à L'Herbergement, Salle Aquarelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230925_21 en date du 25 septembre 2023 portant définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du mardi 12 novembre 2024 se déroule Salle Aquarelle, 69 rue Georges Clémenceau à L'Herbergement.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_06

Fonds de concours Environnement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le plan climat « Terres d'énAIRgie » comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale, avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, il est proposé au Conseil d'agglomération de créer un « fonds de concours environnement » d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € par habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du plan climat « Terres d'énAIRgie ».

Ce fonds de concours Environnement pourra être attribué pour des dépenses d'investissement uniquement, qui sont de nature à concourir à la réalisation des actions du plan climat « Terres d'énAIRgie ».

Il convient de fixer le règlement du fonds de concours qui définira les modalités de présentation et de financement des projets communaux.

Les membres du Conseil d'agglomération sont invités à se prononcer sur l'institution du fonds de concours Environnement et à valider son règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-V ;
Vu le Règlement du Fonds de concours intercommunal environnement « Terres d'énAIRgie » annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'instituer un fonds de concours intercommunal Environnement d'un montant de 514 000 €, réparti au prorata de la population INSEE 2024 de chaque commune,
- Approuve le règlement du Fonds de concours Environnement annexé.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_07

Mise en service et fixation des tarifs des bornes de recharge pour véhicule électrique sur les parkings d'intérêt communautaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier précise que le parking à étages d'intérêt communautaire, situé dans le quartier « Les Quais Saint-Hilaire » à Montaigu-Vendée dispose de 16 bornes permettant 30 points de charge pour les véhicules électriques, réparties sur les 3 premiers niveaux.

Il ajoute que ces bornes de recharge électrique participeront à l'objectif de décarboner la mobilité sur le territoire, engagement pris dans le plan climat « Terres d'enAIRgie ».

Il propose à l'assemblée d'ouvrir l'accès des bornes de recharge « normale » (22KVa) du parking à étages et de mettre en paiement le rechargement des véhicules électriques dont la mise en service devrait intervenir prochainement.

Cette gestion ne pouvant être assurée en interne, il précise qu'une prestation de maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) a été confiée à Eiffage Energies Systèmes pour une courte période en attendant de lancer un marché public.

Afin de permettre à cette société d'encaisser les recettes pour le compte de la collectivité, l'adoption d'une convention de mandat est nécessaire. Les sommes seront encaissées et reversées suivant les conditions du mandat, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_07-DE

S'agissant d'un Service Public Administratif (SPA), ce service sera assujéti à TVA et intégré au budget général de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Il précise que le prix du kWh proposé a été défini pour être au plus juste en fonction du tarif en vigueur du contrat d'abonnement électrique et des frais d'exploitation des bornes de recharge.

A ce titre, il est proposé l'application des tarifs suivants :

- 0,45 € TTC/du kWh pour les usagers, (soit 0,3750 € HT du kWh)
- Majoration de 0,22 € TTC par minute au-delà de 24 heures de connexion (0,1833 € HT).

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 visant à encourager les pratiques écologiques et à soutenir la transition énergétique ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant aux collectivités une obligation d'équipement de bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les parcs de stationnement de plus de 20 places gérées en régie ;

Vu la convention de mandat de facturation et d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables annexée à la présente délibération ;

Considérant que les bâtiments tertiaires, industriels et de service public possédant plus de 40 places de stationnement doivent être équipées de bornes de recharges à hauteur de 20% de son parc de stationnement ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU),

- Approuve la mise en paiement des bornes de recharge des véhicules électriques situées dans les parkings d'intérêt communautaire disposant de bornes de recharge des véhicules électriques et l'application des tarifs ci-dessus détaillés,
- Approuve la convention de mandat de facturation et d'encaissement de recettes avec la société Eiffage Energies Systèmes,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_08

Rapport d'activité annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et du SPANC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier présente à l'assemblée les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023,
- Demande à Monsieur le Président de transmettre les rapports au maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_08-DE

- Transmet les rapports d'activités au préfet avant le 15 octobre 2024,
- Intègre les données 2023 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2024.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terrres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_09

Marché de réalisation du schéma directeur et d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les schémas directeurs existants des communes du territoire ont été réalisés sur des calendriers différents, anciens ou plus récents.

L'étude globale doit conduire à la réalisation d'un document unique à l'échelle du territoire, avec, d'une part, une mise à niveau de ces études sur une date réglementaire unique (2026), et d'autre part, mettre en perspective les investissements futurs à réaliser en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Les objectifs de l'étude globale sont les suivants :

- Localiser les défaillances structurelles et réglementaires des réseaux et ouvrages,
- Mesurer les impacts de la nappe et de la pluviométrie sur les systèmes d'assainissement,
- Modéliser le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales,
- Réduire les surverses,
- Constituer un schéma directeur unique,
- Constituer un plan pluriannuel d'investissements en matière d'assainissement et d'eaux pluviales,
- Proposer un plan de zonage des eaux pluviales urbaines et règlement de service,
- Traduire le schéma directeur dans les documents d'urbanisme.

La livraison de l'étude est prévue pour juin 2026.

Terres de Montaigu est assistée par le cabinet GETUDES CONSULTANTS (85000 La Roche-sur-Yon).

Un appel d'offres ouvert a été lancé en juillet 2024 pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur l'ensemble du territoire. Un avis de marché a été publié le 03 juillet 2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le site Internet www.lemoniteur.fr et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 02 juillet 2024 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 16 août 2024 à 12h00.

La procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un marché unique, elles ne peuvent être décomposées en plusieurs lots.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à tranches en application des articles du Code de la commande publique, tranche ferme et tranche optionnelle « Ajout au groupe A des ouvrages du SMFA soit la station d'épuration de Cugand + 3 postes de relevage ».

Le marché est un marché composite avec pour la partie des prestations à prix global et forfaitaire, un marché ordinaire rémunéré par l'application du DPGF aux prestations réellement exécutées et pour la partie des prestations à prix unitaires, un accord cadre à bons de commande, en application du code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un maximum de 350 000,00 € HT.

L'exécution du marché débutera à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution des prestations est défini conformément au calendrier prévisionnel et au planning détaillé remis par le titulaire.

A l'issue d'une première analyse des offres, et conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de réaliser des auditions des deux candidats les mieux classés. Ces auditions « techniques », dont le but était d'apporter des précisions et compléments aux offres des deux candidats sur des volets ou thématiques précises ont eu lieu le 18 septembre 2024.

À la suite des auditions, la CAO s'est réunie le 26 septembre 2024 pour attribuer le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre du cabinet ALTEREO (44115 Basse-Goulaine) a été retenue par la CAO avec un montant total de 615 118,61 € HT. La proposition financière détaillée du cabinet se décompose ainsi :

- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :
 - o Tranche ferme partie Assainissement EU : 194 550,30 € HT
 - o Tranche ferme partie Assainissement EP : 207 781,15 € HT
 - o Tranche optionnelle partie Assainissement EU « Ajout au groupe A des ouvrages du SMFA soit la station d'épuration de Cugand + 3 postes de relevage » : 2 788,06 € HT
 - o Total : 405 119,51 € HT
- Détail quantitatif estimatif (DQE) : 209 999,10 € HT

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la décision d'attribution de la CAO au cabinet ALTEREO, dont l'offre a été classée première et considérée comme « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères détaillés dans le règlement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché au cabinet retenu pour les montants susvisés,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terrres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_10

Avenant aux travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué en 2022 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal. Terres de Montaigu a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Les travaux à réaliser sur la commune de La Bernardière ont été lancés dans ce cadre-là. Ils consistent pour la Communauté d'agglomération, à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue des jardins, les réparations ponctuelles des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales suivant le schéma directeur d'assainissement et l'étanchéité du réseau d'eaux usées avant la mise en œuvre de l'aménagement de voirie. Ensuite les travaux d'aménagement de voirie et paysagers portés par la commune de La Bernardière pourront être mise en œuvre.

Les travaux d'assainissement des eaux usées vont permettre une réduction des apports d'eaux parasites dans le système d'assainissement. Le système d'assainissement de La Bernardière étant classé comme prioritaire, une demande de subventionnement a été réalisée auprès des services du Département de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_10-DE

Les marchés ont été attribués en février 2023 :

- Lot n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » au Groupement d'entreprises BLANLOEIL (44190 Clisson), Mandataire et ATLANTIQUE REHABILITATION (44810 Héric), cotraitant pour un montant de 409 820,00 € HT ;
- Lot n°02 « Voirie » à l'entreprise BLANLOEIL (44190 Clisson) pour un montant de 856 927,70 € HT (offre variante bas carbone : utilisation d'un liant décarboné pour la réalisation des bétons désactivés et alvéolés) dont 718 673,00 € HT de tranche ferme, 69 828,00 € HT de tranche optionnelle n°1 et 68 426,70 € HT de tranche optionnelle n°2 ;
- Lot n°03 « Aménagements paysagers » à l'entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE (85600 Montaigu-Vendée) pour un montant de 89 855,87 € HT.

Les lots n°01 et 03 ont été passés sous la forme de marchés ordinaires. Le lot n°02 été conclu sous la forme d'un marché à tranches en application du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : secteur de l'école / parking de la Doline / rue des jardins / rue des hirondelles / rue Centrale - rue Saint-Hilaire / place de la Boulangerie
- Tranche optionnelle n°1 : Carrefour allée des écoliers - rue Centrale
- Tranche optionnelle n°2 : Carrefour du cimetière

Dans le cadre de l'exécution du lot n°02 « Voirie », il a été demandé à l'entreprise BLANLOEIL, d'une part, de réaliser des prestations supplémentaires, et d'autre part, de remédier à différents aléas techniques.

Ces modifications non prévues initialement doivent faire l'objet d'un avenant n°1 pour formaliser l'ajout de postes de prix aux BPU et DQE et des ajustements de quantités nécessaires à la réalisation des travaux, en interface avec les autres lots et sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n°1 d'un montant total de + 67 111,68 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 924 039,35 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 7,83% par rapport au montant initial du marché.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_044 en date du 28 mars 2022 portant groupement de commandes pour la réalisation de futures opérations de travaux nécessitant travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et voirie ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230206_09 en date du 06 février 2023 portant attribution des travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière ;

Vu les pièces contractuelles du marché notifié le 22 mai 2023 à l'entreprise BLANLOEIL ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant n°1 présenté ;

Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°1,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à l'entreprise BLANLOEIL titulaire du marché,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terras de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAI – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_11

Participation à l'abonnement TER des lycéens pour les trajets L'Herbergement-Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Boisteau-Payen, Vice-présidente en charge de la Commission Transport scolaire au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière informe l'assemblée que certains lycéens pouvaient encore bénéficier sur l'année scolaire 2023/2024 d'un service transport scolaire via le TER proposé par le service ALEOP de la Région Pays de la Loire pour leur trajet entre le domicile et l'établissement scolaire, entre la gare de L'Herbergement et celle de Montaigu-Vendée.

Il est précisé qu'après une année de coopération, la Région ne permet plus à ces élèves de Terres de Montaigu d'emprunter le TER avec le service ALEOP, considérant que le transport scolaire relève d'une autre autorité compétente, celle de Terres de Montaigu, qui propose un service de transport par car.

Elle ajoute que s'il existe une offre de transport routière en car apportée par Terres de Montaigu pour ces jeunes du secondaire, il est cependant important de considérer l'intérêt de cette alternative train, notamment d'un point de vue environnemental, qui coïncide avec l'ambition du plan climat « Terres d'énAIRgie » de promouvoir la mobilité décarbonée sur le territoire, et donc de faire en sorte qu'elle perdure.

Pour ce faire, une prise en charge forfaitaire de Terres de Montaigu à l'abonnement TER des élèves concernés est proposée, pour un prix de revient de ce service aux familles équivalent à celui du transport scolaire par route.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_11-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 44 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER et
Hubert PIVETEAU),

- Donne son accord de principe sur la prise en charge forfaitaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à l'abonnement TER des lycéens ayant opté pour ce mode de transport pour les trajets L'Herbergement-Montaigu,
- Dit que cette prise en charge permet de ramener le montant de l'abonnement TER à un coût équivalent au service de transport scolaire par route organisé par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise le Bureau d'agglomération à attribuer individuellement les aides financières aux jeunes respectant les conditions d'éligibilité.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Etodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien GRASSET – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie MORNIER

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_12

Prestations de suivi et d'animation de Mon Espace Habitat dans le cadre de l'amélioration du parc de logements privés anciens sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que « Mon Espace Habitat », situé à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Montaigu, est un lieu d'information unique pour toutes les démarches liées au logement. Ce guichet spécialisé et gratuit, permet d'accompagner l'ensemble des habitants du territoire dans leur démarche de rénovation de leur logement. Labellisé « France Rénov' » par l'Etat, il permet d'offrir un conseil et un accompagnement complet, de l'identification des travaux à réaliser à la recherche de financement et le suivi du chantier, tant en matière de rénovation énergétique que d'adaptation des logements.

Un appel d'offres ouvert a été lancé fin mai 2024 pour le renouvellement des prestations de suivi et d'animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat qui devront être réalisées dans les locaux de « Mon Espace Habitat ».

Un avis de marché a été publié le 29 mai 2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le site Internet www.lemoniteur.fr et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 28 mai 2024 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} juillet 2024 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT, 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_12-DE

La procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande donnant lieu à l'émission de bons de commande avec un montant maximum fixé à 250 000,00 € HT par an.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, à chaque échéance annuelle. La durée maximale potentielle du contrat est de 4 ans.

Le marché a pour objet le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

La mission dévolue au prestataire en charge de l'accompagnement des particuliers consistera à animer les permanences au sein de « Mon Espace Habitat », à effectuer les visites et diagnostics des logements, à rechercher des financeurs potentiels, à assurer l'accompagnement au montage des dossiers d'aides, le suivi et les formalités post travaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Résorber le parc de logements vacants,
- Produire en réhabilitation des logements locatifs à loyers conventionnés,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments en visant les étiquettes A, B, C après travaux,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée,
- Aider à l'accession à la propriété,
- Améliorer l'aspect extérieur des logements réhabilités (façades).

Le candidat retenu sera chargé d'animer et de suivre un dispositif OPAH et PTREH couplé, en un lot unique et indivisible d'opération avec un prestataire qui assure l'animation des deux dispositifs : l'OPAH : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au sens de l'ANAH et la PTREH : la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat au sens de l'ADEME. Le couplage des dispositifs permet d'avoir une meilleure lisibilité pour les particuliers notamment par la mise en place d'un guichet unique.

Le prestataire s'engage à respecter les objectifs annuels de réalisation qui figurent dans les conventions d'opération qui seront conclues entre le Département de la Vendée, délégataires des aides de l'ANAH, et Terres de Montaigu d'une part, le SyDEV et Terres de Montaigu d'autre part.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 septembre 2024 à 16h30 pour attribuer le marché.

L'offre présentée par le groupement composé de HATEIS HABITAT (85000 La Roche-sur-Yon) et ECOSY-ECORENOV (85600 Montaigu-Vendée) a été classée première et déclarée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères de jugement des offres détaillés dans le règlement de la consultation, avec un Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 220 950,00 € HT.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu la décision d'attribution de la CAO du jeudi 26 septembre 2024, notamment son procès-verbal ;
Vu le dossier administratif présenté ;
Vu les crédits inscrit au budget ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_12-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la décision d'attribution de la CAO,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché au groupement composé des entreprises HATEIS HABITAT et ECOSY-ECORENOV dont l'offre a été classée première et déclarée « économiquement la plus avantageuse »,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_13

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe que la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été prescrite par arrêté du Président du 11 octobre 2023.

La modification n°4 du PLUi porte principalement sur des évolutions de zonage et de prescriptions de secteurs situés sur la commune de Montaigu-Vendée :

- L'aménagement des Quais Saint-Hilaire (Montaigu Agglomération) : levée du périmètre d'attente de projet ; suppressions des emplacements réservés n°9, 46, 47 et 75 ; modifications de zonage de zones urbaines et de zones à urbaniser à court terme (1AUG) ; modifications de délimitations de zonages diverses (corrections d'erreurs matérielles) ; modification de l'OAP n°9 « Quartier de la Gare » renommée « Quais Saint-Hilaire » ; création de l'emplacement réservé n°79 ;
- Une modification de zonage (correction d'une erreur matérielle) au village de La Preuille (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay) ;
- La création d'un règlement écrit pour une zone urbaine à vocation mixte (UZ) qui s'appliquera à un secteur du Quai Nord des Quais Saint-Hilaire.

Elle porte également sur une modification du règlement écrit des zones urbaines à vocation économique (UE).

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme : le préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par avis conforme du 12 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique ; ce qui a été acté par arrêté du Président n°ARRAE_2024_009 le 18 mars 2024.

Les 8 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification :

- Centre National de la Propriété Forestière reçu le 29 mars 2024 : avis favorable ;
- Mauges Communauté reçu le 13 mai 2024 : demande de précision d'une orientation du PADD ;
- Commune de Cugand reçu le 22 mai 2024 : avis favorable ;
- Commune de Sèvremoine reçu le 24 mai 2024 : absence d'observation ;
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers reçu le 06 juin 2024 : avis favorable assorti d'une recommandation ;
- Conseil Départemental de la Vendée reçu le 10 juin 2024 : absence d'observation ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vendée reçu le 11 juin 2024 : absence d'avis contraire aux modifications de zonage des Quais Saint-Hilaire, avis favorable sur les autres objets de la modification ;
- Vendée Eau reçu le 14 juin 2024 : absence de remarque.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2024_019 du 19 avril 2024, le Président a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du mardi 18 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs ; le projet de modification n'ayant pas été soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°4 PLUi CCTM »,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°4 PLUi CCTM ».

L'ensemble du dossier d'enquête était consultable en versions papier et numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations transmises dans les délais fixés sur le registre papier, par courrier ou par courriel, ont été accessibles à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées à Mon Espace Habitat.

Durant la période d'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 10 juillet 2024.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2024.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 26 juillet 2024, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la présente délibération.

La notice explicative envoyée pour avis aux personnes publiques et soumise à enquête publique auprès de la population est annexée à la présente délibération.

Il convient de préciser que les périmètres d'attente de projet institués lors de l'élaboration du PLUi en 2019, ont perdu leurs effets aux 5 ans de la date d'anniversaire du document d'urbanisme, soit depuis le 25 juin 2024. Ils sont donc retirés de l'ensemble des pièces du PLUi.

Ainsi, le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sectorielles » et les annexes du PLUi (emplacements réservés) sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2023_070 en date du 11 octobre 2023 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;
Vu l'avis conforme n°PDL-2024-7567 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 12 mars 2024 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale, après étude au cas par cas réalisée par la personne publique ;
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2024_009 en date du 18 mars 2024 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;
Vu la notification du projet de modification n°4 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;
Vu la décision n°E24000048/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 mars 2024, désignant Monsieur Jacky RAMBAUD, cadre ERDF-GRDF en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2024_019 en date du 19 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 18 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024 inclus ;
Vu la notice explicative envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;
Vu les avis des personnes publiques reçus pendant la phase de consultation annexés ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2024 annexés ;
Vu les pièces du PLUi modifiées annexées ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier annexées ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Précise que la modification n°4 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_14

Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Conseil d'agglomération a engagé par délibération du 13 novembre 2023, une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. La révision allégée a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUÉE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production en UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le Conseil d'agglomération. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Par avis conforme n°PDL-2024-7581 du 15 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique ; ce

qui été acté par délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240408_19 en date du 08 avril 2024.

A la suite de son arrêt en Conseil d'agglomération le 12 février 2024, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme : préfet, services de l'Etat, personnes publiques associées autres que l'Etat, personnes publiques consultées et communes membres concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Six observations ont été formulées avant la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 31 mai 2024 :

- Commune de Cugand reçu le 22 mars 2024 : avis favorable ;
- Syndicat mixte du SCoT du Pays Yon et Vie reçu le 14 mai 2024 : absence de remarque ;
- Commune de Sèvremoine reçu le 21 mai 2024 : absence de remarque ;
- Conseil Départemental de la Vendée reçu le 21 mai 2024 : absence de remarque assortie d'une recommandation sur la configuration actuelle du carrefour avec la RD23 ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée reçu le 23 mai 2024 : fait part que le projet est compréhensible en termes de logique de site et le plafond des surfaces prévu au PLUi de 120 ha est respecté, mais aurait souhaité une modération de la consommation des espaces économiques ;
- Syndicat mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen reçu le 28 mai 2024 : fait part de la compatibilité du projet avec le SCoT, malgré qu'une compensation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) aurait pu être envisagée. Il relève que la consommation d'ENAF répond à la trajectoire de réduction de consommation d'ENAF et devra être confortée jusqu'en 2030.

Lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 31 mai 2024, la représentante de la Chambre d'Agriculture a fait part de son avis sur le dossier, repris dans le PV de la réunion : même recommandation que celles des services de l'Etat et du SCoT.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2024_018 en date du 19 avril 2024, le Président a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du mardi 18 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs ; le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible à Mon Espace Habitat et en mairie de La Boissière-de-Montaigu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM »,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM ».

L'ensemble du dossier était consultable en version papier à Mon Espace Habitat et en mairie de La Boissière-de-Montaigu, ainsi qu'en version numérique à Mon Espace Habitat grâce à un ordinateur dédié mis à disposition. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de la commune de La Boissière-de-Montaigu.

Les observations transmises dans les délais fixés sur les registres papier, par courrier ou par courriel, ont été accessibles en mairie de La Boissière-de-Montaigu, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT, 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_14A-DE

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de La Boissière-de-Montaigu.

Durant la période d'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 10 juillet 2024.

Dans le délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2024.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 26 juillet 2024, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée du PLUi. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019, le nouveau secteur classé en zone à urbaniser (1AUÉE) est soumis au droit de préemption urbain institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi. Celui-ci est délégué aux communes à l'exception des zones à vocation économique, tel est le cas des zones UEE et 1AUÉE concernées par la procédure de révision allégée.

La notice explicative annexée valant compléments au rapport de présentation, envoyée aux personnes publiques associées (PPA) et soumise à enquête publique, a été modifiée afin de prendre en compte les demandes de précisions de la Chambre d'Agriculture sollicitées lors de la réunion d'examen conjoint des PPA.

Ainsi, le rapport de présentation, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sectorielles » et les annexes du PLUi (droit de préemption urbain) sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et la délégation partielle de son exercice aux communes ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_11 en date du 13 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_12 en date du 13 novembre 2023 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné par le projet de révision allégée n°3 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_21 en date du 12 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°3 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire n°PDL-2024-7581 du 15 mars 2024, ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240408_19 en date du 8 avril 2024 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_14A-DE

Vu la décision n°E24000059/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 22 mars 2024, désignant Monsieur Jacky RAMBAUD, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2024_018 en date du 19 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2024 au 3 juillet 2024 inclus ;
Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 31 mai 2024 ;
Vu la notice explicative valant compléments au rapport de présentation du PLUi annexée ;
Vu les avis des personnes publiques reçus pendant la phase de consultation annexés ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2024 annexés ;
Vu les pièces du PLUi modifiées annexées ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier annexées ;
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 11 décembre 2023 ;
Considérant que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Précise que le droit de préemption urbain s'applique sur les zones UEE et 1AUEE concernées par la procédure de révision allégée,
- Précise que la révision allégée n°3 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_15

Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé le 25 juin 2019 par le Conseil communautaire, reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Certains secteurs bénéficient néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi. La révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 6 février 2023 a permis quant à elle de créer une étude « Loi Barnier » afin de réduire les reculs de la RD1137 et de l'A83 qui s'imposaient à l'extension de la zone d'activités du Point du Jour Sud située sur la commune de Montaigu-Vendée, au sud de l'urbanisation de la commune déléguée de Boufféré.

La zone d'activités de La Daunière située sur la commune de Montaigu-Vendée, au sud de l'urbanisation de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu est également fortement impactée par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de cette zone. En effet, un recul de 75 mètres par rapport aux Routes Départementales n°1137 et n°137 s'applique. La zone d'activités de La Daunière est déjà classée en zone urbaine à vocation économique (UEE) au PLUi.

Lors du Conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024, la réalisation d'une étude « Loi Barnier » a été validée pour ce secteur, visant à réduire cette marge de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettra de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de la RD1137,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances potentiels.

Dans le dossier de la révision allégée, il est précisé que les études sur l'aménagement portent sur l'ensemble de la zone d'activités de La Daunière Sud. Ainsi, le projet d'étude Loi Barnier concerne également le secteur de la zone, situé le long de la Route Départementale n°137.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le Conseil d'agglomération le 1^{er} juillet 2024. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les pièces du PLUi, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sectorielles », par la création d'une OAP n°41 pour la zone d'activités La Daunière et dans les annexes, par l'intégration de l'étude Loi Barnier.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la révision allégée n°4 du PLUi, les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- Des informations ont été diffusées sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de la commune de Montaigu-Vendée ;
- Des informations ont été diffusées par voie d'affichage sur le site concerné par la révision allégée ;
- Un registre a été mis à disposition des habitants à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE : le registre n'a fait l'objet d'aucune contribution du public ;
- Envoi de courriers à Mon Espace Habitat, au : 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE, en rappelant la référence « Révision allégée n°4 PLUi CCTM » : aucun courrier n'a été reçu ;
- Envoi de courriels à l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Révision allégée n°4 PLUi CCTM » : 1 courriel a été reçu ;
- Des courriers d'information sur le projet et les modalités de concertation mises en œuvre ont également été envoyés aux riverains du village de La Daunière.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et de recueillir leurs remarques, questions ou contributions au projet. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°4 et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L111-6 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-34 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et L122-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_12 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;
Vu le dossier de révision allégée n°4 annexé ;
Vu le bilan de la concertation annexé ;
Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande et fera l'objet d'une réunion d'examen des personnes publiques associées ;
Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'agglomération délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié aux communes concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_16

Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé le 14 octobre 2019 par le Conseil communautaire, reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Certains secteurs bénéficient néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi. La révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 6 février 2023 a permis quant à elle de créer une étude « Loi Barnier » afin de réduire le recul de la RD763 qui s'imposait à l'extension de la zone d'activités du Chaillou Sud située sur la commune de L'Herbergement.

La zone d'activités de La Chevasse située sur la commune de Montréverd, au sud de l'urbanisation de la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon est également fortement impactée par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de cette zone. En effet, un recul de 75 mètres par rapport à la Route Départementale n°763 s'applique. La zone d'activités de La Chevasse est déjà classée en zone urbaine à vocation économique (UEP) au PLUi.

Lors du Conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024, a été validée la réalisation d'une étude « Loi Barnier » pour ce secteur, visant à réduire cette marge de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettra de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de la RD763,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances potentiels.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le Conseil d'agglomération le 1^{er} juillet 2024. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les pièces du PLUi, notamment dans les annexes, par l'intégration de l'étude Loi Barnier.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la révision allégée n°2 du PLUi, les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- Des informations ont été diffusées sur les sites internet de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et de la commune de Montréverd ;
- Des informations ont été diffusées par voie d'affichage sur le site concerné par la révision allégée ;
- Un registre a été mis à disposition des habitants à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - Montaignu - 85600 MONTAIGU-VENDEE et en mairie de Montréverd : les registres n'ont fait l'objet d'aucune contribution du public ;
- Envoi de courriers à Mon Espace Habitat, au : 15 Place du Champ de Foire - Montaignu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi CCCR » : aucun courrier n'a été reçu ;
- Envoi de courriels à l'adresse mail : plui@terresdemontaignu.fr avec la référence « Révision allégée n°2 PLUi CCCR » : aucun courriel n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et de recueillir leurs remarques, questions ou contributions au projet. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°2 et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L111-6 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-34 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et L122-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_13 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_16-DE

(PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant ses modalités de concertation ;

Vu le dossier de révision allégée n°2 annexé ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande et fera l'objet d'une réunion d'examen des personnes publiques associées ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'agglomération délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié aux communes concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_17

Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Conseil d'agglomération a engagé par délibération du 1^{er} juillet 2024, une procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. La révision allégée a pour objet la réalisation d'une étude « Loi Barnier » au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui vise à réduire la marge de recul de 75 mètres qui s'applique à la zone d'activités de La Daunière par rapport aux Routes Départementales n°1137 et n°137, située sur la commune de Montaigu-Vendée, au sud de l'urbanisation de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Par avis conforme en date du 27 août 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a estimé que la révision allégée n°4 :

- N'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,
- Ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique.

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit rendre une décision sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R104-33 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_12 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;
Vu le dossier de révision allégée n°4 du PLUi soumis à l'avis conforme de la MRAe annexé ;
Vu l'avis conforme n°PDL-2024-8030 du 27 août 2024 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique annexé ;
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis conforme de la MRAe du 27 août 2024 dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et décide de ne pas réaliser ladite évaluation,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_18

Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Conseil d'agglomération a engagé par délibération du 1^{er} juillet 2024, une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. La révision allégée a pour objet la réalisation d'une étude « Loi Barnier » au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui vise à réduire la marge de recul de 75 mètres qui s'applique à la zone d'activités de La Chevasse par rapport à la Route Départementale n°763, située sur la commune de Montréverd, au sud de l'urbanisation de la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

Par information à caractère tacite n°PDL-2024-8029 du 10 septembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a estimé que la révision allégée n°2 est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique, au titre de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit rendre une décision sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R104-33 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_13 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant ses modalités de concertation ;
Vu le dossier de révision allégée n°2 du PLUi soumis à l'avis conforme de la MRAe annexé ;
Vu l'information à caractère tacite favorable n°PDL-2024-8029 du 10 septembre 2024 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique annexée ;
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'information à caractère tacite de la MRAe du 10 septembre 2024 dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et décide de ne pas réaliser ladite évaluation,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_19

Rapport d'activités annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023,
- Demande à Monsieur le Président de transmettre le rapport au maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_21

Convention de partenariat et de financement pour l'itinéraire cyclo touristique La Vélidéale (V93)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'un nouvel itinéraire cyclo-touristique, la Vélidéale (initialement appelé V93), de 644 kms reliant le lac de Vassivière dans La Creuse à Saint-Nazaire, emprunte 20 kms de la Vendée Vélo entre La Bruffière et Cugand.

Le pilote de ce nouvel itinéraire cyclo touristique est le département de La Charente. Le comité de pilotage est composé de deux régions : La Nouvelle Aquitaine et Les Pays de la Loire, de six départements : La Charente, La Haute-Vienne, La Creuse, La Loire Atlantique, Les Deux-Sèvres et La Vendée, et une dizaine d'EPCI traversés dont Terres de Montaigu.

Les EPCI ont été invités à intégrer le comité de pilotage de l'itinéraire afin d'assurer la mise en œuvre de l'itinéraire en matière de promotion/communication et en contribuant au financement des portions les concernant (pour la communication, les aménagements...). La contribution des EPCI traversés est calculée au regard du nombre de kilomètres parcourus sur chaque territoire.

Vu la convention de partenariat et de financement, mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La V93, 2023-2026, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_21-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat et de financement de l'itinéraire cyclo touristique de la Vélidéale (V93),
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y référant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_22

Convention de mise à disposition et règlement intérieur des équipements sportifs communautaires

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Président de la Commission Jeunesse et Sport de Terres de Montaigu.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Communauté d'agglomération est amenée à mettre à jour la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires, notamment en matière de sécurité, suivant les prescriptions de la commission de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sportifs avec une annexe « Mémento sécurité ».

La mise à jour de la convention vise également à définir ou redéfinir les relations contractuelles avec les groupements d'utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, autres associations, organismes extérieurs, etc.) afin d'harmoniser les pratiques entre la ville de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Cette convention sera établie annuellement pour les clubs sportifs et établissements scolaires et ponctuellement pour les autres associations ou organismes extérieurs (comités sportifs, entreprises, etc.).

Vu la convention type de mise à disposition des équipements sportifs communautaires annexée à la présente délibération ;

Vu le règlement intérieur des pôles sportifs de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention type de mise à disposition des équipements sportifs communautaires,
- Approuve le règlement intérieur des pôles sportifs de Terres de Montaigu,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir avec les utilisateurs des équipements sportifs communautaires.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Etodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_23

Convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle Rivière, Vice-présidente en charge de la Commission Petite enfance au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de Terres de Montaigu.

Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les rendez-vous individuels. Ses missions ont été validées dans le cadre de la mise en place du Plan Familles et Santé 2023-2027 adopté par le Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 qui vient remplacer le plan Jeunesse et Familles.

Il est proposé à l'assemblée de passer, avec chaque commune, une convention qui aura pour objet les conditions et les modalités selon lesquelles les communes mettent à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux et biens mobiliers à l'exception du matériel pédagogique pour l'exécution des missions du service.

Cette convention serait conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Il est donné lecture du projet de convention de mise à disposition des salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024 SLO 

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_23-DE

Vu la délibération n°DEL20231113_07 du Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Familles et Santé 2023-2027 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention définissant les conditions et les modalités selon lesquelles chaque commune met à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers nécessaire à l'exercice des missions du service Relais Petite Enfance,
- Dit que cette décision sera notifiée à chaque commune et sera soumise à décision de son conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SECHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent (1) : Antoine CHEREAU

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_24

Construction d'un parking à étages – Subvention FEDER

Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Vice-président du Conseil Régional et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur Damien Grasset donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibérations du 4 juillet 2022 et du 6 février 2023, Terres de Montaigu a intégré le dispositif FEDER iTi, ouvert notamment aux communautés d'agglomération.

Terres de Montaigu a déposé un dossier pour le projet de construction d'un parking à étages dans le cadre du pôle d'échanges multimodal à Montaigu-Vendée.

Il apparaît que ce projet est éligible au programme FEDER au titre de l'objectif spécifique 2.8.2 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

Aussi, il est proposé au Conseil d'agglomération de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, service instructeur, dans le cadre du programme FEDER au titre de l'objectif spécifique ci-dessus mentionné.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_24-DE

Vu la délibération n° DELTDMC_22_121 du Conseil d'agglomération en date du 4 juillet 2022 portant candidature de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés ;

Vu la délibération n° DEL20230206_05 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2023 validant l'entrée de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le dispositif ITI et autorisant la signature de la Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARRRE_2024_038 en date du 03 octobre 2024 portant déport de Monsieur Antoine Chéreau relatif aux subventions européennes FEDER ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Sollicite auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention FEDER au titre de l'objectif spécifique 2.8.2 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone, pour la construction d'un parking à étages à Montaigu-Vendée,
- Autorise Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux à signer toute pièce se rapportant à cette demande.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_25

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Affaires Générales et Juridiques		1 poste Cadre d'emploi Attachés (Cat. A) Ou Cadre d'emploi Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	01/10/2024	Création de poste en prévision d'un départ en retraite
Ressources humaines	1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Attaché (Cat. A) Temps complet	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
Développement économique	1 poste Ingénieur (Cat. A) Temps complet	1 poste Attaché (Cat. A) Temps complet	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement

Direction	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Communication	1 poste Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE ANIMATION				
Education, Enfance et Famille (Relais Petite Enfance)	1 poste Animateur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi Animateurs ou Auxiliaire de Puériculture (Cat. B) Cadre d'emploi Éducateur Jeunes Enfants ou Éducateur Spécialisé ou conseiller et assistant socio-éducatif (Cat. A)	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE TECHNIQUE				
Action culturelle		1 poste Cadre d'emploi Adjoint technique ou Agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet	01/10/2024	Création d'un 2 nd poste de régisseur à THALIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
 Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tels que listés ci-dessus,
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 03/10/2024
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_27

Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération sont en cours, avec une livraison prévue courant 2025.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de cette opération, assistée du cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu-Vendée), agence d'architecture et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sur ce projet.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2022 aux entreprises ou groupements d'entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution. Le montant total des travaux s'élève à 8 089 924,73 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les entreprises ou groupements d'entreprises titulaires :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_27-DE

Lot	Titulaire	N°	Avenant Montant € HT	Cumul des avenants Montant HT	Nouveau marché Montant HT
02 - VRD	GIRARDEAU TP (Treize-Septiers 85)	1	- 36 942,69 € (- 11,77%)	- 36 942,69 € (- 11,77%)	276 901,44 €
03 - Gros œuvre	Groupement entreprises Mandataire : Société L'ESPERANCE DES Ets FAUCHARD (Montaigu-Vendée 85) Cotraitant : SAS MORISSET (Les Lucs-sur-Boulogne 85)	2	+ 17 386,86 € (+ 0,93%)	+ 39 829,23 € (+ 2,12%)	1 918 942,04 €
04 - Charpente	LCA (La Boissière-de-Montaigu 85)	2	+ 6 352,67 € (+ 0,77%)	+ 25 183,24 € (+ 3,05%)	850 250,01 €
07 - Serrurerie	TALON (La Boissière-de-Montaigu 85)	2	- 1 096,00 € (- 0,34%)	- 22 734,23 € (- 7,03%)	300 747,77 €
08 - Menuiseries aluminium	LAINE (Montaigu-Vendée 85)	2	- 3 965,00 € (- 0,69%)	- 52 824,30 € (- 9,19%)	522 200,00 €
10 - Menuiseries bois	BRODU (La Ferrière 85)	2	+ 609,99 € (+ 0,09%)	+ 72 684,98 € (+ 10,56%)	760 767,05 €
11 - Plâtrerie	BROSSET (Fougeré 85)	2	- 2 414,00 € (- 0,66%)	+ 7 095,54 € (+ 1,93%)	375 270,33 €
12 - Plafonds	PICHAUD VINET (Montaigu-Vendée 85)	2	+ 852,73 € (+ 0,68%)	+ 2911,88 € (+ 2,34%)	127 429,63 €
13 - Revêtements de sols	SATICARO (La Haie Fouassière 44)	2	- 372,72 € (- 0,21%)	- 10 890,70 € (- 6,15%)	166 291,37 €
14 - Revêtements de sols souples	JOBARD (Chanverrie 85)	2	- 518,24 € (- 0,25%)	+ 1 724,58 € (+ 0,83%)	209 682,00 €
18 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (Montaigu-Vendée 85)	2	+ 17 027,10 € (+ 1,71%)	+ 55 994,30 € (+ 5,63%)	1 051 445,80 €
19 - Chauffage	AMIAUD (Les Brouzils 85)	2	- 68,26 € (- 0,01%)	+ 2 131,74 € (+ 0,33%)	651 361,74 €
20 - Plomberie	TURQUAND (Le Poiré sur Vie 85)	1	- 637,25 € (- 0,05%)	- 637,25 € (- 0,55%)	115 362,75 €
TOTAL			- 3 784,81 € (- 0,05%)	+ 89 006,10 € (+ 1,10%)	8 178 930,83 €

Le cumul des avenants présentés à ce jour sur l'ensemble de l'opération représente une plus-value d'environ + 89 006,10 € HT, soit environ + 1,10 % par rapport aux montants initiaux des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été réunie le 26 septembre 2024 pour rendre un avis sur la passation des avenants au lot n°10 « Menuiseries bois » et lot n°18 « Electricité » car le cumul des avenants présentés représente une plus-value supérieure à 5% sur chaque lot.

Vu les pièces contractuelles des marchés notifiés aux entreprises et groupements d'entreprises titulaires ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
Vu les dispositions des projets d'avenants présentés ;
Vu l'avis favorable de la CAO du 26 septembre 2024, notamment son procès-verbal ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les dispositions des projets d'avenants présentés,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises ou groupement d'entreprises titulaires concernés,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terrres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_28

Marché complémentaire de réfection des couvertures ardoises et zingueries pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel d'agglomération sont en cours, avec une livraison prévue courant 2025.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de cette opération, assistée du cabinet ARCHI URBA DECO (85600 Montaigu-Vendée), agence d'architecture et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sur ce projet.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2022 aux entreprises ou groupements d'entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la Commission d'Appel d'offres (CAO).

Dans le cadre des travaux en cours, il a été demandé au bureau d'études structure membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser un diagnostic de la charpente du bâtiment existant conservé afin de pouvoir étudier la possibilité de réaliser un plafond rampant au dernier niveau pour profiter du volume des combles.

Or, il a été constaté que la couverture du bâtiment existant était en mauvaise état et qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de remise en état dans les meilleurs délais.

La réalisation de ces prestations a nécessité au préalable le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour un lot complémentaire, lot n°22 « Réfection couverture ardoise et zinguerie ». L'objectif étant de faire réaliser les travaux pendant le chantier en cours.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_28-DE

La procédure a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique (selon le dispositif dit des « petits lots »).

Un avis de marché a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 19 juin 2024. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le site Internet www.lemoniteur.fr et le dossier de consultation de entreprises (DCE) a été mis en ligne le 17 juin 2024 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr.

Le marché comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE), obligatoirement à chiffrer et détailler par les candidats :

- PSE n°1 « Démolition des deux cheminées existantes »,
- PSE n°2 « Réfection des deux cheminées existantes ».

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 26 septembre 2024 afin d'étudier l'analyse des offres réalisée par le cabinet ARCHI URBA DECO et l'économiste ECGG.

L'offre de la société OUEST COUVERTURE (79 300 Bressuire), d'un montant total de 120 724,36 € HT, a été classée première et considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation. La PSE n°2 « Réfection des deux cheminées existantes » a été retenue.

La proposition financière de l'entreprise se décompose comme suit :

- Offre de base : 113 732,34 € HT
- PSE n°2 : + 6 992,02 € HT
- Total : 120 724,36 € HT.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site d'annonces légales www.lemoniteur.fr (annonces n° AO-2426-0787)

Vu le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de publicité de marché publié le 19 juin 2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) – avis n°24-70674 ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique (CCP) du jeudi 26 septembre 2024, notamment son procès-verbal ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue le marché à l'entreprise OUEST COUVERTURE dont l'offre d'un montant total de 120 724,36 € HT (base + PSE n°2) a été classée première au regard des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation,
- Valide la PSE n°2 « Réfection des deux cheminées existantes » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché à l'entreprise retenue ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien GRASSET – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie MORNIER

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20240930_29

Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par convention signée le 3 juillet 2018 et notifiée le 12 juillet 2018, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'extension de l'hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée) et composé des entreprises suivantes :

ARCHI URBA DECO Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
Cotraitants :		
ECCG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière 44120 VERTOU
AREST (Agence Régionale Etudes Structures)	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON
AREA Etudes La Roche	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafoy - BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

S L O 

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_29-DE

ATELIER 360°	BET Aménagement paysager	17-22 mail Haroun Tazieff 44300 NANTES
Groupe GAMBA	Acousticien	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR- LOIRE

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 7 206 931,10 € HT, soit une augmentation de + 846 931,10 € HT. L'Avant-Projet Définitif a eu pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux), ce qui correspondait à une plus-value de + 122 805,01 € HT, soit environ + 13,32 %. Le forfait définitif de rémunération a été formalisé par la passation d'un avenant n°1 au marché.

Or, Terres de Montaigu a souhaité apporter des modifications au projet avant l'intervention des entreprises pour la réalisation de leurs travaux prévus aux marchés et faire réaliser un diagnostic complémentaire de la charpente du bâtiment existant, nécessitant de la part de l'architecte et des bureaux d'études fluides et structure la réalisation de prestations supplémentaires :

- Reprise d'études avec l'établissement de nouveaux plans, pièces écrites et quantitatifs ;
- Accompagnements des entreprises pour la prise en compte de ces modifications ;
- Analyse des devis établis avant présentation au maître d'ouvrage
- Diagnostic charpente.

Ces modifications ont été formalisées par la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, correspondant aux temps d'études passés. L'avenant n°2, d'un montant de + 22 200,00 € HT, a eu pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 067 205,01 € HT.

Or, en cours de travaux, il a été demandé au bureau d'études structure membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser un diagnostic de la charpente du bâtiment existant conservé afin de pouvoir étudier la possibilité de réaliser un plafond rampant au dernier niveau pour profiter du volume des combles.

Il a été constaté que la couverture du bâtiment existant était en mauvaise état et qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de remise en état dans les meilleurs délais. La réalisation de ces prestations nécessite au préalable le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour un lot complémentaire, lot n°22 « Réfection couverture ardoise et zinguerie ». L'objectif étant de faire réaliser les travaux pendant le chantier en cours.

Ces travaux non prévus initialement dans le programme doivent faire l'objet, d'une part, d'une étude pour une mise en concurrence, et d'autre part, d'un suivi de chantier pour leur exécution jusqu'à la réception. Une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au cabinet d'architecte mandataire ARCHI URBA DECO et à l'économiste ECGG pour ce lot.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°3, d'un montant de + 5 680,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 072 885,01 € HT.

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value d'un montant de + 150 685,01 € HT par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, soit environ + 16,34%.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT. 2024

ID : 085-200070233-20240930-DEL20240930_29-DE

Vu les pièces contractuelles du marché notifié le 23 décembre 2020 au cabinet ARCHI URBA DECO, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 ;
Vu les dispositions du projet d'avenant n°3 présenté ;
Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°3,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant au cabinet mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

